Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-90 - OBJET : CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « MA VILLE SE LIGUE » - PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le Conseil municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les compétences de la Communauté de Communes Adour Madiran en matière de santé ;
Vu le programme national « Ma Ville se Ligue » porté par la Ligue contre le cancer visant à valoriser et renforcer les actions locales de prévention en santé et de lutte contre les risques évitables de cancer ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 14 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Santé en date du 1er septembre 2026 ;
Considérant que la commune souhaite renforcer son engagement en faveur de la prévention et de la promotion de la santé auprès de ses habitants ;
Considérant que la démarche « Ma Ville se Ligue » permet aux communes de structurer et de valoriser des actions locales de prévention, notamment en matière d'activité physique, de nutrition, d'addictions, de prévention et de dépistage des cancers et d'environnement favorable à la santé ;
Considérant que le programme s'articule autour de la promotion d'une alimentation favorable à la santé ; la promotion de l'activité physique et de la lutte contre la sédentarité ; la prévention des addictions ; la sensibilisation aux risques liés à l'environnement et à la qualité de l'air intérieur ; la prévention et le dépistage des cancers et, plus largement, toute action contribuant à améliorer la prévention et la qualité de vie des habitants.
Considérant que cette démarche relève du champ de la prévention et de la promotion de la santé et qu'elle sera mise en œuvre dans le respect des compétences respectives de la commune et de la Communauté de communes Adour Madiran ;
Considérant que l'engagement dans cette démarche permettrait à la commune de valoriser les actions déjà conduites sur son territoire et de structurer progressivement un programme communal de prévention et de promotion de la santé adapté aux besoins de la population ;
Considérant que la commune souhaite inscrire cette démarche dans une approche partenariale, associant les élus, les services municipaux, les professionnels de santé, les associations, les établissements scolaires, les acteurs locaux et, plus largement, les habitants ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Décider** d'engager la commune de Vic-en-Bigorre dans la démarche de labellisation « Ma Ville se Ligue », portée par la Ligue contre le cancer.

Article 2 : **Approuver** le principe de la mise en œuvre d'un programme d'actions communales de prévention et de promotion de la santé, en cohérence avec les objectifs de cette démarche et en partenariat avec les acteurs locaux concernés.

Article 3 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Ligue contre le cancer, à constituer et déposer le dossier de candidature et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : **Désigner** un binôme référent composé d'un élu et d'un agent de la commune, chargé d'assurer le suivi de la démarche « Ma Ville se Ligue », de coordonner les échanges avec la Ligue contre le cancer et de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions de prévention et de promotion de la santé.

Article 5 : **Préciser** que les éventuelles dépenses liées aux actions engagées seront réalisées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-90-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80114